

Paris, le 10 avril 2008

**Roland HUBERT**

**Co-Secrétaire Général**

**Dominique CHABANT**

**Vassilia MARGARIA**

**Jean-Pierre HENNUYER**

Responsables enseignants documentalistes

**Monsieur Xavier DARCOS**

Ministre de la Jeunesse,

de l'Éducation Nationale et de la Recherche

110, rue de Grenelle

75007 PARIS

**Monsieur le Ministre,**

Lors de notre audience à la DGESCO du 13 février dernier, nous avons fait part de nos interrogations sur la place des enseignants documentalistes dans les réformes à venir, du fait de leur absence dans le rapport Pochard. Il nous a alors été suggéré de transmettre des propositions dans le cadre de la préparation du livre blanc. Vous trouverez donc ci-dessous les principales recommandations du Snes pour la revalorisation du métier d'enseignant documentaliste. Elles sont le fruit d'une réflexion engagée depuis plusieurs années déjà par le Groupe Documentation du Snes, validée lors des derniers Congrès de notre syndicat et renforcée par les résultats de deux enquêtes lancées en 2006 et 2007 auprès de nos collègues enseignants documentalistes.

**Proposition 1 : Elaborer des instructions pédagogiques officielles pour donner une cohérence à l'enseignement de l'information documentation actuellement disséminé dans l'ensemble du cursus scolaire.** Si le Snes a toujours défendu l'idée que la formation documentaire ne prend de sens qu'appliquée à des travaux de recherches disciplinaires, il n'en reste pas moins vrai que cette formation passe par l'enseignement de compétences spécifiques et des savoirs sous-jacents. Pour élaborer ces instructions, il est aujourd'hui possible de s'appuyer sur l'expérience de ce qui se pratique dans l'enseignement agricole ainsi que sur les avancées de la recherche (travaux de l'association professionnelle, la Fadben, sur les savoirs scolaires en information-documentation, publiés dans *Médiadoc* en mars 2007 ; de l'ERTE « Culture informationnelle et curriculum documentaire » mise en place en 2006). Nous demandons donc la mise en place d'un groupe de travail piloté par la DGESCO et l'Inspection Générale, auquel seraient associés les associations professionnelles et les syndicats.

**Proposition 2 : Confier la responsabilité de cet enseignement aux enseignants documentalistes en amendant en ce sens leur circulaire de missions (1986).** Le professeur documentaliste, titulaire d'un CAPES créé il y a près de vingt ans, est le personnel le plus qualifié pour devenir le responsable de la mise en oeuvre de ce curriculum national. Il maîtrise l'ensemble des savoirs info-documentaires, sait élaborer des situations d'apprentissages à la maîtrise de l'information ainsi qu'une progression sur les différents niveaux concernés. Il est enfin en mesure d'évaluer les acquis en information-documentation. Si la responsabilité de cet enseignement n'est pas confiée à l'enseignant documentaliste mais diluée dans l'ensemble du corps enseignant, la situation actuelle perdurera : soit une formation des élèves au coup par coup, incomplète, dépendant de collaborations aléatoires entre professeurs documentalistes et professeurs d'autres

disciplines de bonne volonté. Le professeur documentaliste est le garant de la cohérence de l'ensemble de la formation.

Proposition 3 : **Définir un taux d'encadrement dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI)** pour pouvoir mettre en oeuvre la formation à l'information-documentation de tous les élèves. Ceci implique un recrutement de certifiés documentalistes en nombre suffisant et l'arrêt d'affectation de personnels non qualifiés dans les CDI.

Proposition 4 : **Créer une inspection spécifique** qui connaisse la discipline pour être en mesure de la promouvoir, qui puisse impulser et accompagner la professionnalisation des enseignants documentalistes.

Proposition 5 : **Créer un corps de secrétaires de CDI**, sous la responsabilité du professeur documentaliste. Ils assumeraient des tâches de gestion bureautique et documentaire, ce qui permettrait au professeur documentaliste de consacrer le temps nécessaire à ses tâches pédagogiques.

Proposition 6 : **Régler tous les contentieux statutaires pour que les professeurs documentalistes soient enfin des certifiés à part entière** : paiement des heures supplémentaires effectives (HSE) au taux des certifiés ; création d'une agrégation en documentation ; révision du calcul des services pour que l'heure d'enseignement soit enfin comptabilisée pour deux heures, ce qui permettrait de dégager le temps nécessaire au travail pédagogique (préparations, évaluations, concertations).

Nous espérons que l'ensemble de ces précisions vous sera utile dans le cadre de la revalorisation de la profession d'enseignant documentaliste et en particulier de ses fonctions pédagogiques, revalorisation qui, nous l'espérons, sera engagée rapidement. L'attente des collègues en ce sens est très forte. Nous restons à votre disposition si vous souhaitez à nouveau nous rencontrer sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

**R. HUBERT**

**D. CHABANT**

**V. MARGARIA**

**J-P HENNUYER**